

étaient portés à 20 p. 100, comme on songeait à un moment donné à les y porter pour le 2 janvier 1965, pour des raisons d'uniformité et de bon sens, pourrais-je dire, ce taux d'impôt devait également être porté à 20 p. 100. On veut qu'il soit le même que le taux de l'impôt de retenue qui s'applique d'une façon générale. Comme je l'ai indiqué dans le discours du budget, par suite de certaines réductions proposées dans les taux de l'impôt aux États-Unis, on n'estimait plus nécessaire de porter l'impôt de retenue à 20 p. 100 en janvier 1965; alors, l'impôt sur les sociétés possédés par des non-résidents devrait être mise en harmonie avec l'autre. On ne l'a d'ailleurs pas appliqué.

L'hon. M. Lambert: Tout cela est bel et bon, mais comme l'a signalé mon collègue, c'est un peu une histoire à dormir debout, parce que c'est une mesure très commode pour le ministre qu'a prise le gouvernement des États-Unis, et qui lui a permis de s'en tirer. C'est, en quelque sorte, le gourdin qu'on brandissait l'année dernière.

L'hon. M. Martineau: Le ministre pourrait-il nous dire si l'idée de ces 20 p. 100 s'est traduite par un succès ou même si elle s'est révélée applicable en pratique?

L'hon. M. Gordon: Mon honorable ami parle-t-il de l'article 12, maintenant à l'étude?

L'hon. M. Martineau: Oui.

L'hon. M. Gordon: Il n'a jamais encore été appliqué.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 13—*«Entreprise de fabrication ou de transformation.»*

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, puis-je vous rappeler la méthode que nous avons suivie l'autre soir, c'est-à-dire de débattre les paragraphes dans l'ordre, même si nous ne les adoptons pas. Je n'ai rien à ajouter à propos de l'entreprise de fabrication ou de transformation. Je mentionnerai maintenant le paragraphe (3). J'ai déjà fait des observations sur la prolongation du délai prévu au paragraphe (2), mais je me demande pourquoi l'on prévoit cette distinction entre «possédés» et «loués»? En fait, l'alinéa a) mentionnait des bâtiments et des machines loués, et je me demande pourquoi l'on insère maintenant ce concept de propriété? N'y aurait-il pas eu, d'autre part, un alinéa spécial traitant des biens possédés? En effet, lors de la rédaction de règlements, on considère d'habitude que les biens sont possédés plutôt que loués. Il ne s'agit d'ailleurs que d'une modification peu importante, mais, dans une certaine mesure, elle donne plus d'envergure au concept. Pourquoi donc ce changement?

[L'hon. M. Gordon.]

L'hon. M. Gordon: J'ai également trouvé, quand j'en ai pris connaissance, que la présentation du texte prêtait à confusion, en soulignant les mots «possédés ou». La raison qu'on me donne d'avoir souligné ces mots, c'est qu'ils n'avaient pas paru exactement sous cette forme dans l'article primitif, mais je voudrais bien établir que tout cela ne tend pas à faire un changement en ce qui concerne les biens possédés ou loués. Le but est tout différent. Il s'agit de vérification, de tenir compte de la valeur courante des biens, et non de leur valeur comptable. Le texte vise simplement à faire disparaître une échappatoire prévue, et il ne faut attacher aucune signification à ce qu'on ait ajouté «possédés ou loués».

L'hon. M. Lambert: Voilà qui soulève l'autre question que j'avais posée à l'étape de la deuxième lecture. Si les machines et l'outillage doivent être neufs dans une proportion de 95 p. 100, que vient faire cette distinction entre la juste valeur marchande et le coût réel en capital? Il n'est pas question ici de biens dont on puisse diminuer la valeur, car alors ils ne seraient pas neufs, pas plus que ne sauraient l'être des immeubles qui ont déjà fait l'objet d'amortissements. Le champ peut être fort restreint.

L'hon. M. Gordon: Il l'est. Voyons si je peux me faire comprendre en deux mots. Sinon, je vais vous lire toutes les explications que j'ai ici. Voici le cas qu'il s'agit d'éviter: d'abord, le gros des machines et de l'outillage, étant vieux, est évalué dans les livres de la société-mère, mettons, à un dollar; puis, la nouvelle usine s'achète quelques machines à écrire et des tables de travail, peut-être une voiture ou deux, ou encore une quantité relativement faible d'articles neufs; comme le gros de l'actif est évalué à un dollar, le prix des nouvelles machines à écrire, des nouveaux bureaux ou de quoi que ce soit représente 95 p. 100 de la valeur comptable. Il faut donc s'assurer, par cette vérification, que l'actif réduit à un dollar dans les livres est considéré à sa juste valeur marchande.

L'hon. M. Lambert: Afin d'arriver à 95 p. 100 pour la machinerie et l'outillage neufs?

L'hon. M. Gordon: Précisément.

M. Hales: A propos des bâtiments, de l'outillage et de la machinerie possédés ou loués dont on se sert pour lancer une industrie dans une région désignée ou défavorisée, je me demande pourquoi nous voulons inscrire le mot «loués». On peut concevoir qu'une société puisse louer un bâtiment et de la machinerie, s'installer dans une région désignée et bénéficier des mesures d'encouragement qui s'évalent présentement sur une période de trois ans. Au bout de ces trois années, elle pourrait s'en aller et, comme elle a loué tout